



Mairie  
de  
**VALLÈGUE**  
(Haute-Garonne)

*Republique Française*

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 031-213105661-20240927-DB20240904-DE



**Délibération n° 2024-09-04**

## Extrait du registre des délibérations

### COMMUNE DE VALLÈGUE

SEANCE 27 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt sept septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 17 septembre 2024

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, ROUX Patrick, CARRIÈRE Jean-Louis, DEVORA Daniel, MALET Jacques, PINAUD Jérôme, RICHER Pascale, ROUX Evelyne et ZINDEL Laurent.

#### Membres absents et excusés :

- BEY-CREUX Céline a donné procuration à RICHER Pascale,
- GALTIER Patrice a donné procuration à ROUX Patrick
- ESCRIEUX Patrice a donné procuration à CAUSSINUS Serge
- GUILLES Bernard a donné procuration à CARRIERE Jean-Louis

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

**Objet** : Contrat groupe statutaire 2022-2025 - agents CNRACL - modification du taux au 1<sup>er</sup> janvier 2025

31290 VALLÈGUE • Téléphone : 05 61 27 14 52 • Fax : 05 62 71 24 65  
Courriel : mairiedevallegue@wanadoo.fr

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion au contrat groupe statutaire 2022/2025 - Willis Towers Watson (WTW) / CNP.

Le taux était précédemment fixé pour 2022 et 2023. Il est révisé chaque année sur la base des résultats du contrat groupe en termes de sinistralité.

Choix	Garanties	Taux 2022 2023*	Taux 2024	Taux 2025
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,18%	10,23%	<b>10,23%</b>
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	6,03%	7,54%	<b>7,54%</b>
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,25%	6,56%	<b>6,56%</b>
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,20%	4,00%	<b>4,00%</b>
5	Décès – Accident et maladie imputables au service	1,59%	1,99%	<b>1,99%</b>

Monsieur le Maire propose de maintenir à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 à appliquer au seul TIB (traitement indiciaire brut).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :**

- DE MAINTENIR le choix de Garantie n°1
- D'ACCEPTER le nouveau taux de 10,23% proposé par le Willis Towers Watson/CNP à compter du 1er janvier 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Rémy ZANATTA




Transmis au représentant de l'Etat le : 30/09/2024

Publié le : 30/09/2024